

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Date de la convocation : 24/08/2022

Date d'affichage : 24/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août, le Conseil Municipal de la commune de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Hélène BRUNEAU - Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Marie-Laure DEJEAN - Amador ESPARZA - Denis BASSI - David MARCOS - Pascal RAULLET - Caroline SALESES

Procurations : Martine DUTHEY a donné procuration à Stéphanie CALAS

Sophie BOUSCASSE a donné procuration à Claude PLAUT

Chloé GREGOIRE a donné pouvoir à Marie-Laure DEJEAN

Marie TEULOU a donné procuration à Caroline SALESES

Absents excusés : Catherine ILLAC - Maxime SINQUIN - Camille VIALE -

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amador ESPARZA.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/06/2022
3. Approbation de la 5^{ème} modification du P.L.U de la commune
4. Tarification du repas au restaurant scolaire à la rentrée de septembre 2022
5. Mise en place du prélèvement bancaire automatique comme moyen de paiement du restaurant scolaire
6. Adoption du règlement de fonctionnement de la régie municipale de cantine scolaire
7. Décision modificative du budget en section de fonctionnement et d'investissement

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40

1.Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Amador ESPARZA est désigné secrétaire de séance

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

2. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/06/2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 30 juin 2022 au vote, il est adopté à l'unanimité.

Vote : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n°48/2022)

Monsieur le Maire donne la parole à Amador ESPARZA, conseiller municipal délégué, qui rappelle les modalités de la procédure de modification n° 5 du P.L.U de la commune de Gragnague.

Pour donner suite à l'enquête publique, Monsieur ESPARZA donne lecture des principales observations et conclusions du commissaire enquêteur Claude AVARO.

Au terme de cet inventaire, le Commissaire enquêteur considère que le projet de modification n°5 du PLU de Gragnague est un projet d'urbanisation cohérent et adaptée à l'évolution démographique de cette commune de la zone urbaine de la métropole Toulousaine.

Ce projet présente à son sens :

- Des améliorations à apporter :
 - Omissions et modifications mineures des règlements des zones AUs et AUa ;
 - Nécessité d'accorder un caractère prioritaire à l'exécution des aménagements de voiries des accès et abords des opérations d'urbanisation projetées en vue de garantir la fluidité du trafic et la sécurité des personnes ;
 - La nécessité pour la municipalité de contrôler l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores mises en œuvre en application du permis de construire accordé à l'entreprise bénéficiaire du STECAL, au terme des travaux et pendant le fonctionnement de cette entreprise.
- Des points forts :
 - Le caractère social de la résidence Sénior et sa situation centrale par rapport à l'ensemble du projet, dans un environnement particulièrement adapté aux bénéficiaires visés.
 - La mixité apportée au village par ce projet.
 - Le souci de privilégier dans les deux nouveaux lotissements les liaisons douces et de conserver ou de développer les zones végétalisées ou arborée et d'y maintenir une homogénéité de l'habitat en périphérie du Centre-Bourg ;
 - Un positionnement judicieux du nouveau centre scolaire en continuité de la future école maternelle, et du centre de loisirs, à proximité d'une zone réservée aux activités sportives et de loisirs et en position centrale vis-à-vis des deux nouveaux lotissements.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Au terme de cette enquête, sur la base des éléments qui précèdent et après étude attentive du dossier et examen détaillé des avis des personnes publiques associées et des observations exprimées par le public, éclairée par :

- Les échanges que le commissaire enquêteur a pu avoir pendant la durée de l'enquête avec le maire et les conseillers municipaux de Gragnague ;
- Les renseignements obtenus du service urbanisme de la commune ;
- La visite des sites appelés à accueillir les opérations d'urbanisation prévues dans la modification n°5 du PLU de Gragnague ; Il m'apparaît que :
- La légalité ainsi que le déroulement réglementaire de l'enquête publique selon les termes de l'arrêté municipal 2022/38 du 30 mai 2022 sont avérés ;
- L'enquête s'est déroulée selon la procédure établie et que le public a été correctement informé ;
- Le dossier présenté à l'enquête publique, est conforme aux dispositions réglementaires et contient toutes les informations nécessaires au public ;
- Le mémoire en réponse de la mairie de Gragnague a répondu de façon cohérente et argumentée aux questions posées par le commissaire enquêteur et aux observations du public
- La participation du public a été significative, même si une part conséquente des observations émane de membres ou de sympathisants d'une association locale hostile au projet.

En conséquence,

Sous réserve que les engagements pris par la commune pour lever les réserves exprimées par la commissaire enquêtrice en charge de la modification n°4 ne soient pas remis en cause lors de l'approbation de la présente modification ;

- Sur la Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gragnague,

- Sous réserve :

- De la prise en compte des avis des personnes publiques associées ;
- Des rectifications matérielles sur le règlement (pièces écrites et parties graphiques) du plan local d'urbanisme de la commune et des rectifications sur les OAP correspondant.
- De la modification de la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone AUs, comme indiqué par la commune, dans son mémoire en réponse, afin de lever toute ambiguïté sur la surface de vente maximum autorisée pour les surfaces commerciales ;
- De l'intégration dans les articles 3 des règlements des zones AUs et AUa, des prescriptions de la communauté de communes des côteaux du Girou, relatives aux voiries nouvelles ;
- Du caractère prioritaire accordé par la commune à l'exécution des aménagements de voirie nécessaires pour assurer la fluidité du trafic et la sécurité des personnes à la jonction des voies nouvelles avec la voirie existante et aux abords de secteurs sensibles (secteur des écoles) ;

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



- Mr AVARO, commissaire enquêteur émet un avis favorable :

- À l'ouverture immédiate à l'urbanisation de la zone AUa du Lauzis (environ 57 logements) ;
- À l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa du Claouset (environ 10 logements) quand 20% des permis de construire potentiels du Lauzis auront été attribués ;
- À la mise en exploitation immédiate de la zone AUs du Claouset partagée entre une résidence sociale seniors (R+2, environ 75 logements), un pôle médical et un pôle commercial

➤ À la densité de logements des OAP relatifs aux secteurs précités, sous réserve du contrôle de légalité au regard du SCOT Nord-Toulousain

➤ Au reclassement d'une partie de la zone UI en zone Ub (11 25m² sur la parcelle D711 incluant le Centre de loisirs) afin d'y implanter un nouveau groupe scolaire.

➤ Au classement en zone Uc des parcelles 29 et 80 section D (parcelle 80 prévue pour 4 habitations)

➤ À la création d'un STECAL au lieu-dit Bordeneuve, sous réserve du contrôle par la mairie de l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores prescrites dans le permis de construire, à la mise en service des installations concernées par le PC et périodiquement, pendant le fonctionnement de l'entreprise bénéficiaire du STECAL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la procédure de modification n° 5.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Claude PLAUT, adjoint délégué en donne lecture :

Par arrêté n° 3/2022 en date du 28 janvier 2022, le Maire a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification n°5 du PLU a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone actuellement classée AU0 au règlement graphique du PLU, lieu-dit Le Lauzis et cadastrée parcelles D70, D72, D73, D74, D 601, D 602, D 1318, D 1319, D 29 et D 80 ainsi que le reclassement en zone AU de la parcelle D 603 actuellement classée en zone UI du règlement graphique du PLU et la suppression de l'Emplacement Réservé n°02 grevant cette parcelle D 603. L'ouverture à l'urbanisation de la zone du Lauzis nécessite la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit spécifique et d'un échéancier prévisionnel.
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone classée AU0 au règlement graphique du PLU, lieu-dit Le Claouset et cadastrée parcelle ZI 62. L'ouverture à l'urbanisation de la zone du Claouset nécessite la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (projet d'ensemble des zones AU0 et AUs existante), d'un règlement écrit spécifique et d'un échéancier prévisionnel.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



- Le reclassement d'une partie de la zone UI en zone Ub afin d'y accueillir le nouveau groupe scolaire.
- La modification des articles AUs 1, AUs 2 et AUs 10 concernant la destination et la hauteur des constructions.
- La modification des articles 3 dans les zones U concernant les caractéristiques des voiries.
- La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone A (agricole) sur la parcelle cadastrée ZC 9.
- L'insertion aux articles 6 et 7 de la zone Ua de règles d'implantations pour les annexes.
- La mise à jour des annexes du PLU

Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 :

Par délibération n°13/2022 en date du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé la justification quant à l'utilité des ouvertures à l'urbanisation des zones AU0 des secteurs dits du Lauzis et du Claouset, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

Consultation des Personnes Publiques Associées :

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 23 mars 2022 le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme pour avis.

Le projet de modification a par ailleurs été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) conformément à l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

Enquête publique :

Par arrêté municipal n° 38/2022 en date du 30 mai 2022, le projet de modification n°5 du PLU a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet 2022.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a précisé que :

« sous réserve que les engagements pris par la commune pour lever les réserves exprimées par la commissaire enquêtrice en charge de la modification n°4 ne soient pas remis en cause lors de l'approbation de la présente modification » ;

« sous réserve :

- De la prise en compte des avis des personnes publiques associées ;
- Des rectifications matérielles sur le règlement (pièces écrites et parties graphiques) du plan local d'urbanisme de la commune et des rectifications sur les OAP correspondant ;

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

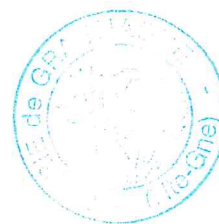
Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



➤ De la modification de la rédaction de l'article 2 du règlement de la zone AUs, comme indiqué par la commune, dans son mémoire en réponse, afin de lever toute ambiguïté sur la surface de vente maximum autorisée pour les surfaces commerciales ;

➤ De l'intégration dans les articles 3 des règlements des zones AUs et AUa, des prescriptions de la communauté de communes des coteaux du Girou, relatives aux voiries nouvelles ;

➤ Du caractère prioritaire accordé par la commune à l'exécution des aménagements de voirie nécessaires pour assurer la fluidité du trafic et la sécurité des personnes à la jonction des voies nouvelles avec la voirie existante et aux abords de secteurs sensibles (secteur des écoles) ».

Il émettait un avis favorable :

« ➤ À l'ouverture immédiate à l'urbanisation de la zone AUa du Lauzis (environ 57 logements) ;

➤ À l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa du Claouset (environ 66 logements) quand 20 % des permis de construire potentiels du Lauzis auront été attribués ;

➤ À la mise en exploitation immédiate de la zone AUs du Claouset partagée entre une résidence sociale seniors (R+2, environ 75 logements), un pôle médical et un pôle commercial ;

➤ À la densité de logements des OAP relatifs aux secteurs précités, sous réserve du contrôle de légalité au regard du SCOT Nord-Toulousain ;

➤ Au reclassement d'une partie de la zone Ul en zone Ub (11625m² sur la parcelle D711 incluant le Centre de loisirs) afin d'y implanter un nouveau groupe scolaire.

➤ Au classement en zone Uc des parcelles 29 et 80 section D (parcelle 80 prévue pour 4 habitations) ;

➤ À la création d'un STECAL au lieu-dit Bordeneuve, sous réserve du contrôle par la mairie de l'efficacité des mesures de réduction des nuisances sonores prescrites dans le permis de construire, à la mise en service des installations concernées par le PC et périodiquement, pendant le fonctionnement de l'entreprise bénéficiaire du STECAL ».

Proposition d'amendement du projet de modification du PLU à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du Commissaire Enquêteur :

Le projet de modification n°5 du PLU, est amendé comme suit afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



La prise en compte des observations des PPA entraine les réponses suivantes :

Les observations des PPA n'entraînent aucune modification des pièces de la modification n°5 du PLU (rapport de présentation complémentaire, pièces écrites et graphiques du règlement, orientations d'aménagement et de programmation, annexes).

Par ailleurs, et conformément aux observations de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et à l'avis du Commissaire Enquêteur, la commune s'engage à modifier dans le cadre de la prochaine évolution du PLU les articles AUa3 et AU3 concernant les préconisations en matière de voirie.

La prise en compte des réserves et des avis favorables du Commissaire Enquêteur entraine les modifications ou les réponses suivantes :

- Afin de lever toute ambiguïté sur la surface de vente maximum autorisée pour les surfaces commerciales, l'article 2 du règlement de la zone AUs est modifié comme suit « La somme des surfaces commerciales et artisanales, hors activités de service, atteindra une surface de vente totale de 1 000 m² maximum sur l'ensemble de la zone AUs ».
- Afin de prendre en compte les autorisations d'urbanisme accordées, l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation « Secteurs AUa et Aus / Zone Uc » est modifiée pour permettre la réalisation de 4 logements sur la parcelle D 80.

Par ailleurs, et conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur, la commune s'engage à l'exécution des aménagements de voirie nécessaires pour assurer la fluidité du trafic et la sécurité des personnes à la jonction des voies nouvelles avec la voirie existante et aux abords de secteurs sensibles (secteur des écoles).

Par ailleurs, et conformément à l'avis du commissaire enquêteur, l'approbation de la présente modification du PLU, ne remet pas en cause les engagements pris par la commune pour lever les réserves exprimées par la commissaire enquêtrice en charge de la modification n°4 du PLU, à savoir :

1. L'obtention du permis de construire au niveau du STECAL sera conditionnée à la mise en œuvre de solutions permettant de respecter la réglementation en matière de nuisances sonores et de diffusion de sons amplifiés,
2. La voirie traversant le chemin de randonnée (chemin de la Briqueterie) est maintenue sur l'OAP « Le Lauzis » mais la zone de croisement sera aménagée de façon à garantir la sécurité des usagers du chemin de randonnée,
3. La haie existante située le long du chemin de la Briqueterie est prolongée jusqu'à la limite de la parcelle communale UI 711 sur l'OAP « Le Lauzis ».

REGISTRE des DELIBERATIONS

Le Maire,
Daniel CALAS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification n°5 du PLU, amendé pour tenir compte des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 décembre 2015 relative à la partie législative du livre premier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre premier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Nord Toulousain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 06 mars 2015 approuvant les modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 23 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 13/2020 en date du 24 février 2020 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°49/2021 en date du 09 juillet 2021 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 3/2022 en date du 28 janvier 2022 prescrivant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°13/2022 en date du 31 janvier 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AUO dans le cadre de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45



Le Maire,
Daniel CALAS

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 mai 2022 de ne pas soumettre la modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 38/2022 du 30 mai 2022 de mise à l'enquête publique du projet de 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Décision N°E22000069/31 en date du 24 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Claude AVARO en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 18 juillet 2022, ensemble le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme ont été respectées ;

Considérant que les modifications apportées au projet de 5^{ème} modification du PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme amendée telle que présentée à l'Assemblée est prête à être approuvée conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par :

Pour 16 voix Contre 0 Abstentions :0

- D'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, amendée comme ci-dessus pour tenir compte des conclusions du Commissaire Enquêteur et des avis des Personnes Publiques Associées ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de GRAGNAGUE ;

- Dit que la présente délibération sera exécutoire, dès réception par Monsieur le Préfet, après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Monsieur le Maire est chargé de l'ensemble des démarches et signatures relatives à cette décision.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



4. Détermination des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 (délibération n°49/2022)

Il est exposé que le marché restauration est renouvelé cette année pour l'école de Gragnague. C'est à nouveau CRM qui voit le marché reconduit au 1^{er} septembre 2022, pour une période d'un an renouvelable une fois, le choix pour un maintien des repas identiques préservant les circuits courts ayant été acté.

Du fait de la hausse des prix, il est proposé d'augmenter les tarifs cantine pour les familles de 0.40€ pour toutes les tranches sauf les 2 1^{ères} qui bénéficient d'une convention avec l'Etat jusqu'en juin 2024 (permettant ainsi de recevoir une subvention de compensation).

Cette proposition a été présentée aux communes du RPI et Saint-Marcel-Paulel, ainsi qu'à l'association des parents d'élèves.

Considérant la nécessité de réviser les tarifs applicables pour la restauration scolaire, il est proposé de délibérer sur ces tarifs, applicables dès le 1er septembre 2022.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de proposer une hausse des tarifs sauf pour les deux premières tranches de quotient familial dans la mesure où une convention de trois ans a été passée avec l'État, dans le cadre du dispositif « cantine à 1€ » de septembre 2021 à juin 2024.

Cette hausse s'explique par les raisons suivantes :

- Hausse de 0.45€ du tarif unitaire du repas cantine, dans le cadre du nouveau marché contractualisé avec CRM
- Hausse généralisée des matières premières, avec un fort impact sur les produits alimentaires labellisés (depuis le 1/01/2022, obligation d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques - loi Egalim du 30/10/2018)

Pour rappeler, ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- Application des mêmes tranches de quotient familial que celles retenues par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) pour appliquer les tarifs Alae et Alsh
- Progressivité selon les revenus des familles (Quotient familial CAF ou MSA ou à défaut, l'avis d'imposition de la famille (revenus imposables annuels divisés par 12 et par le nombre de parts)

Il est noté la volonté de maintenir la modulation des tarifs de restauration scolaire afin de prendre en compte les revenus des familles., en préservant la tarification des familles les plus modestes.

Les tarifs suivants seront donc applicables à la rentrée scolaire de septembre 2022.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 30 août 2022.**

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Tranche de QF en €	< à 401€	De 401 à 650,99€	De 651 à 900,99€	De 901 à 1150,99€	De 1151 à 1350,99€	De 1351 à 1650,99€	De 1651 à 2000,99€	> à 2001€	Pas QF	Tarif extérieur (hors RPI)	sans réservation
Montant	0,80	1	1.80	2.20	2.60	3	3.40	4.10	4.90	4.90	5
Adulte	4.70										
Panier repas	Panier repas fourni par la famille (uniquement dans le cadre d'un PAI) - Gratuit										
Stagiaires, intervenants avec convention de partenariat	Gratuit										

Monsieur le Maire est chargé de l'ensemble des modalités pratiques.

5. Mise en place du prélèvement bancaire automatique comme moyen de paiement du restaurant scolaire (délibération n°50/2022)

Il est proposé à l'assemblée de procéder à une modification de la régie cantine pour intégrer le prélèvement automatique comme moyen de paiement supplémentaire permettant ainsi aux parents dont les enfants vont manger régulièrement en cantine de ne plus avoir à se déplacer pour inscrire leurs enfants chaque mois.

Les familles recevront une facture mensuelle et un prélèvement automatique sera effectué après avoir rempli une autorisation de prélèvement SEPA, et signé une convention avec la Mairie.

Les fonds seront versés sur un compte sur un compte de dépôt de fonds et ensuite reversés auprès du Trésor public.

Il convient de délibérer pour acter la procédure de mise en place du prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Autorise la mise en place du prélèvement bancaire automatique comme moyen de paiement du restaurant scolaire
- Procéder à l'immatriculation de la collectivité pour les prélèvements SEPA
- Autoriser le régisseur de recettes du restaurant scolaire à encaisser par prélèvement automatique.
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.
-

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Mardi 30 août 2022.

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



6. Adoption du règlement de fonctionnement de la régie municipale de cantine scolaire (délibération n°51/2022)

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de la régie municipale de cantine scolaire, il convient d'adopter des modifications concernant le règlement de cette régie.

Les principaux points à noter concernent :

- L'application du nombre de jours de carence réduit à 1 en cas d'annulation la veille avant 9h00
- La mise en place du paiement par prélèvement automatique
- Des précisions apportées concernant le fonctionnement général, notamment la révision en cours d'année scolaire du quotient familial, la réactualisation possible mais sans rétroactivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement applicable dès son approbation.

Après avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Apporter les modifications au règlement de fonctionnement, comme énoncées ci-dessus,
- Adopter le règlement de fonctionnement de la régie municipale de la cantine scolaire pour application à la rentrée scolaire 2022/2023,
- Et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

7. Décision modificative du budget en section de fonctionnement et d'investissement (délibération n°52/2022)

Il est rappelé que les décisions modificatives ont pour objet d'ajuster les crédits en cours d'exécution budgétaire.

Il convient de réaliser un virement de crédit de divers comptes en section de fonctionnement et d'investissement pour un montant de 35000 €.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 30 août 2022.**

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) - 64 : Mobilier	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	35 500,00
2188 (21) - 53 : Autres immobilisations cor	30 000,00		
2188 (21) - 64 : Autres immobilisations cor	2 500,00		
	35 500,00		35 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	35 500,00		
6257 (011) : Réceptions	-39 521,00		
6358 (011) : Autres droits	901,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	3 000,00		
6615 (66) : Intérêts des comptes courants&d	120,00		
	0,00		
Total Dépenses	35 500,00	Total Recettes	35 500,00

Avant de clôturer la séance, les point divers ci-dessous ont été abordés :

- Piste cyclable d'accès entre Gragnague et le lycée Simone de Beauvoir : à venir l'implantation d'un feu tricolore pour traverser en toute sécurité.

-Création d'un passage cloutée chemin de Labourdette.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h45.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 30 août 2022.**

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS**Etat des élus pour la séance du 30 Août 2022 à 18h30.**

Daniel CALAS	PRESENT
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	PRESENTE
Stéphanie CALAS	PRESENTE
Serge SOUBRIER	PRESENT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	PRESENTE
Amador ESPARZA	PRESENT
Catherine ILLAC	ABSENTE
Denis BASSI	PRESENT
Sophie BOUSCASSE	POUVOIR C. PLAUT
Martine DUTHEY	PRESENTE
Chloé GREGOIRE	POUVOIR M-L DEJEAN
David MARCOS	PRESENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALETTES	PRESENT
Maxime SINQUIN	ABSENT
Marie TEULOU	Procuration à C. SALETTES
Camille VIALE	ABSENTE

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Mardi 30 août 2022.**

Date de la convocation : 24/08/2022

Date de l'affichage : 24/08/2022

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS**Numéro d'ordre des 5 délibérations prises en séance du 30/08/2022****1/Point 3. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (délibération n°48/2022)****2/Point 4. Détermination des tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 (délibération n°49/2022)****3/Point 5. Mise en place du prélèvement bancaire automatique comme moyen de paiement du restaurant scolaire (délibération n°50/2022)****4/Point 6. Adoption du règlement de fonctionnement de la régie municipale de cantine scolaire (délibération n°51/2022)****5/Point 7. Décision modificative du budget en section de fonctionnement et d'investissement (délibération n°52/2022)****PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE
DU 30 AOUT 2022**

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Amador ESPARZA Secrétaire de séance	

